

Come Home to
Manitoba!

Manitoba
Health and Healthy Living

The **Nurses Recruitment and Retention Fund** was established in 1999 to assist with the recruitment and retention of Registered Nurses, Registered Psychiatric Nurses and Licensed Practical Nurses in Manitoba. NRRF funds a wide range of strategies such as the Relocation Assistance Program, Conditional Grant Program, Personal Care Home Grant, Continuing Education, and Specialty Programs and Projects. Applications and policies are found on our web site at www.gov.mb.ca/health/nurses.

Relocation Assistance

The **“Come Home to Manitoba”** campaign established in 1999 offers relocation assistance of up to \$5,000 to support the recruitment of nurses to come to work in Manitoba.

To qualify for relocation assistance, the following criteria must be met:

- Confirmed nursing position as a direct caregiver or first level nursing manager with an approved employer in Manitoba. The position may be full or part time (minimum .6 FTE) and must be with an approved employer. Casual positions are not eligible.
- Active practice license with the applicable nursing college. For graduate nurse applicants, proof of registration must be provided once the graduate nurse becomes registered to practice in Manitoba.
- Applicants must agree to work in a nursing position in Manitoba for a minimum of one year. Applicants must apply for funding within one year of moving to Manitoba.
- Applicants returning to Manitoba must have resided outside of the province for a minimum of one year.

Upon approval of the application, relocation assistance is calculated utilizing a formula that includes a base amount, mileage, and number of individuals moving.

Conditional Grant for Manitoba’s Nursing Graduates

The **Conditional Grant** program was established in 2004 to encourage new graduates to consider employment opportunities in rural and northern Manitoba (outside Winnipeg and Brandon). The **Conditional Grant** program assists rural and northern employers with their nursing resource needs and supports the retention of Manitoba’s nursing graduates.

To qualify for the Conditional Grant, the applicant must:

- Be a Manitoba nursing graduate and within six months of initial registration as a Registered Nurse (RN), Registered Psychiatric Nurse (RPN), or Registered Nurse Extended Practice (RNEP). Effective June 12, 2008, Licensed Practical Nurses (LPNs) hired on or after this date are eligible to apply for this Grant.
- Be willing to relocate to a site in rural or northern Manitoba (outside of Winnipeg or Brandon).
- Have written confirmation of employment in a permanent or term nursing position of 0.6 equivalent full time (EFT) or higher. Casual positions do not qualify for the grant.
- Be willing to return service for a period of twelve months.
- Submit application forms and all documentation to the NRRF within 6 months of initial registration with their nursing college as a RN, RPN, RN(EP) or LPN. For graduates of the College universitaire de Saint Boniface (CUSB) diploma nursing program, and who sequentially continue in the University of Ottawa (UO) Bachelor of Sciences in Nursing offered by the CUSB, the nurse will be eligible within 6 months of successful completion of the UO program.

Recipients meeting the eligibility criteria are encouraged to apply for a grant in the amount of \$4000.00.

Personal Care Home Grant

In response to the enhanced hours of direct care for residents in personal care homes, a grant has been established to assist with addressing the workforce requirements of recruiting nurses to work in personal care homes. This is being offered in the form of a **Personal Care Home (PCH) Grant**. The **Personal Care Home Grant** came into effect January 1, 2008 and can be received in conjunction with Relocation Assistance and the Conditional Grant.

The eligibility criteria for the PCH Grant are as follows:

- An active practice license as a RN, RPN, or LPN. Graduate nurses are eligible to apply and must provide approval from the respective regulatory college to practice as a graduate nurse.
- Nurses must be newly hired, and have not been employed in any personal care home in Manitoba in the previous 6 months.
- Confirmed employment as a direct caregiver by an approved employer in a permanent or term position of 0.6 EFT or higher. Casual positions are not eligible. Approved employers are personal care homes that are licensed by the province of Manitoba.
- Acceptance of and compliance with the conditions of a return of service commitment of 12 months. A 12 month return of service commitment is required for each approved grant when the PCH grant is received in conjunction with Relocation Assistance and the Conditional Grant.

Recipients meeting the eligibility criteria are encouraged to apply for a grant in the amount of \$2000.00.

Continuing Education Funding

The NRRF provides funding to the Regional Health Authorities to support ongoing education for nurses such as conferences, workshops, specialty certifications and university courses. This is in addition to educational monies provided within the collective agreement. Nurses may access these funds by contacting their Regional Continuing Education Committees.

Specialty Programs/Projects

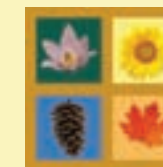
In partnership with the Regional Health Authorities, NRRF provides funding to support specialty nursing education programs and projects throughout the province. Specialty programs/project funding has helped nurses to enter, and to remain in Manitoba’s nursing workforce. Examples of programs funded include; Intensive Care Unit Courses, Perioperative Courses, and Emergency Room Programs.

For more information, please contact:

Nurses Recruitment and Retention Fund Line
(204) 786-7393 (in Winnipeg)
Toll-free at 1-877-681-4983
E-mail: nrrf@gov.mb.ca
www.manitoba.ca/health/nurses

For job details, call 1-800-268-7185 or visit the Health Careers Web site

<http://web3.gov.mb.ca/healthcareers/main.jsp?portal=2>



Manitoba
Health and Healthy Living



La profession infirmière au
Manitoba!

Manitoba
Santé et Vie saine

Le **Fonds pour le recrutement de personnel infirmier et le maintien des effectifs** a été établi en 1999 afin d'aider au recrutement d'infirmières autorisées, d'infirmières auxiliaires et d'infirmières psychiatriques, et de maintenir ces effectifs dans la province. Vous trouverez ci-dessous une liste des nombreuses stratégies financées par le Fonds, ainsi que des renseignements sur les formules de demande et les politiques applicables.

Subvention d'incitation au travail en foyer de soins personnels [FSP]

Le Fonds pour le recrutement de personnel infirmier et le maintien des effectifs a pour objectif d'améliorer la prestation des services de santé dans la province du Manitoba en cherchant des solutions aux problèmes de pénurie de personnel infirmier. Les principales fonctions du Fonds consistent notamment à élaborer des stratégies visant à faciliter le recrutement d'infirmières autorisées (inf. aut.), d'infirmières psychiatriques autorisées (inf. psychiatr. aut.) et d'infirmières auxiliaires autorisées (inf. aux. aut.) et à maintenir ces effectifs au Manitoba.

En réponse à l'augmentation proposée du nombre d'heures de soins directs prodigués aux résidents de foyers de soins personnels, le Fonds a mis en place un programme de subventions afin de faire face aux besoins de main d'œuvre dans ce secteur en échange d'une promesse de service, sous la forme de subventions d'incitation au travail en foyer de soins personnels.

Les critères d'admissibilité à ces subventions sont les suivants :

- Être infirmière ou infirmier (inf. aut., inf. psychiatr. aut. ou inf. aux. aut.) et être en possession d'une autorisation d'exercer valide et en vigueur. Les infirmières récemment diplômées sont admissibles et doivent fournir une approbation de leur Ordre respectif certifiant qu'elles ont le droit d'exercer leur profession.
- Avoir été récemment engagé et ne pas avoir travaillé dans un foyer de soins personnels au cours des six derniers mois.
- Avoir un poste permanent ou à durée déterminée (à équivalent temps plein de 0,6 ou plus) d'au moins un an comme fournisseur de soins directs dans un établissement agréé. Les établissements agréés sont des foyers de soins personnels autorisés par le gouvernement provincial du Manitoba.
- Accepter une promesse de service de 12 mois et respecter les conditions qui s'y rattachent.

- Il est possible d'obtenir une subvention d'incitation au travail en foyer de soins personnels (en vigueur depuis le 1er janvier 2008) en même temps qu'une autre aide du Fonds, comme une subvention conditionnelle ou une aide au déménagement. Les périodes de service à fournir en échange de toute combinaison d'aide devront cependant être consécutives.

Aide au déménagement

Établie en 1999 pour appuyer le recrutement de personnel infirmier au Manitoba, la campagne « Le Manitoba vous ouvre les bras » offre aux infirmières qui viennent s'installer dans la province afin d'y travailler une aide au déménagement allant jusqu'à 5 000 \$.

Pour être admissible à cette aide, une personne faisant une demande doit fournir :

- une confirmation d'emploi à temps plein ou à temps partiel (minimum : 6 ETP) dans un poste infirmier approuvé permanent ou ayant une durée déterminée d'au moins un an. Les postes temporaires ne sont pas admissibles;
- une confirmation d'emploi dans un poste de fournisseur de soins infirmiers directs ou de gestionnaire des soins infirmiers de niveau 1 chez un employeur approuvé du Manitoba;
- des preuves émanant du collège infirmier adéquat attestant que cette personne est autorisée à exercer la profession d'infirmière.

Depuis le 15 mai 2003, toutes les personnes qui présentent une demande doivent avoir réussi les examens menant à l'obtention d'une licence canadienne et fournir la preuve qu'elles sont inscrites en tant qu'infirmières, infirmières auxiliaires ou infirmières psychiatriques autorisées praticiennes actives, avant qu'une aide au déménagement ne puisse être approuvée.

- Les personnes qui présentent une demande doivent accepter de travailler dans un poste infirmier au Manitoba pendant au moins un an. L'entente de services commence dès confirmation du résultat des examens.
- Toute demande doit être soumise au plus tard dans les 12 mois qui suivent le déménagement au Manitoba.
- Les infirmières qui reviennent au Manitoba doivent avoir résidé à l'extérieur de la province pendant au moins un an.

Une fois la demande approuvée, le montant de l'aide est calculé au moyen d'une formule qui tient compte du montant de base, du kilométrage et du nombre de personnes qui déménagent avec l'infirmière.

Subvention conditionnelle pour les diplômés d'un programme de sciences infirmières du Manitoba

Ce programme a été établi pour encourager les nouveaux diplômés à s'installer dans une région rurale du Manitoba, afin de réduire le nombre de postes d'infirmière ou d'infirmier vacants.

NOTA : À partir du 12 juin 2008, les infirmières auxiliaires autorisées peuvent participer au Programme de subvention conditionnelle.

Afin d'être admissible à une subvention conditionnelle, les demandeurs doivent :

- Avoir reçu récemment leur diplôme, au terme d'un programme approuvé, et s'être inscrits récemment pour la première fois en tant qu'infirmières ou infirmiers, infirmières ou infirmiers psychiatriques, infirmières auxiliaires autorisées, ou infirmières ou infirmiers ayant un champ d'exercice élargi;
- Être prêts à déménager en région rurale ou dans le Nord manitobain (en-dehors de Winnipeg ou de Brandon);
- Avoir une confirmation d'emploi écrite, dans un poste permanent ou à durée déterminée, à temps plein ou au minimum à 0,6 ETP. Les postes occasionnels ne sont pas admissibles;
- Être prêts à revenir travailler pendant douze mois;
- Avoir reçu leur diplôme en sciences infirmières au Manitoba;
- Présenter une demande, accompagnée de toute la documentation voulue, au Fonds pour le recrutement de personnel infirmier et le maintien des effectifs, dans les 6 mois qui suivent leur inscription initiale auprès de l'organisme de réglementation approprié.

Éducation permanente

Toutes les demandes de fonds pour l'éducation permanente doivent provenir des comités régionaux d'éducation permanente.

Le conseiller du Fonds examine toutes les demandes de fonds pour l'éducation permanente en provenance des comités régionaux et distribue les fonds.

- Le conseiller du Fonds avertit les ORS par lettre, au début de chaque exercice financier, de leur plafond de dépenses.
- Le conseiller garde le compte des fonds alloués pour l'éducation permanente.

- Le conseiller du Fonds doit recevoir au plus tard le 30 avril de chaque année la liste des membres des comités régionaux d'éducation permanente (formulaire de renseignements sur les membres des comités régionaux d'éducation permanente à l'annexe 8.2).

Programmes et projets spécialisés

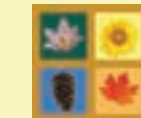
Le Fonds pour le recrutement de personnel infirmier et le maintien des effectifs (FRPIME) a accordé un financement unique à un certain nombre de programmes et de projets spécialisés visant à aider les infirmières et infirmiers à entrer sur le marché du travail au Manitoba ou à y rester.

En partenariat avec toutes sortes d'intervenants du secteur des soins infirmiers, le Fonds a versé de l'argent pour de nombreux programmes et projets d'enseignement des sciences infirmières dans toute la province. Ces ressources financières ont été allouées aux offices régionaux de la santé et aux établissements d'enseignement pour faciliter la création de programmes, ont aidé à payer une partie du coût des livres et des frais de scolarité, et enfin ont permis le versement d'une rémunération aux infirmières et infirmiers. Le maintien des effectifs était assuré principalement par la signature d'une entente par laquelle les infirmières et infirmiers s'engageaient à retourner au travail. Tous les projets financés servaient à améliorer le nombre d'infirmières et d'infirmiers dans toute la province, mais le financement accordé par le Fonds varie selon le programme particulier, l'ORS ou l'établissement d'enseignement.

Pour obtenir plus de renseignements, adressez-vous au bureau suivant :

Ligne d'information sur le Fonds pour le recrutement de personnel infirmier et le maintien des effectifs
(204) 786-7393 (à Winnipeg)
Numéro sans frais : 1-877-681-4983
Courriel : nrrf@gov.mb.ca
www.manitoba.ca/health/nurses

Pour des renseignements sur l'emploi, appelez le 1 800 268 7185, ou consultez la page Web Occasions en santé.



Manitoba
Health and Healthy Living